

Certificat médical

Informations sur le nouveau traitement des certificats médicaux pour la pratique du golf en compétition (décision du comité directeur FFGolf du 18 septembre 2008) : le certificat est valable pour la saison sportive (du 1^{er} avril au 31 mars).

De janvier à Mars, une période administrative de « renouvellement » permet aux joueurs qui étaient en règle l'année précédente de pratiquer la compétition sans blocage.

Règles 2009 :

- 1. Du 1^{er} janvier au 31 mars, le joueur dispose d'une période dite «de renouvellement», pendant laquelle il est temporairement autorisé à jouer en compétition officielle sans blocage, si toutefois sa licence et son certificat étaient bien valides la saison précédente.
- 2. A compter du 1^{er} avril, en l'absence de licence et de certificat médical, la participation à toute compétition comptant pour l'index (individuel stroke play, individuel stableford, individuel contre le par) n'est pas possible.
- 3. Le pratiquant doit fournir un certificat original, ou sa copie, daté de moins de 12 mois pour être valablement enregistré. Il sera activé jusqu'au 31 mars de l'année suivante correspondant à la fin de la saison sportive.
- 4. Les clubs peuvent enregistrer les certificats médicaux des licenciés, la Fédération prend en charge l'enregistrement des certificats médicaux des indépendants FFGolf (liens 13).
- 5. Certaines Liges peuvent être autorisées à enregistrer des certificats médicaux sur Extranet sur demande spécifique (Outre-mer).
- 6. La délivrance d'une première licence reste subordonnée à la production d'un certificat médical

Ces nouvelles règles homologuées par le Ministère sont en conformité avec la loi et la pratique des autres sports. Elles devraient faciliter la récolte des certificats et assurer la continuité de la saison sportive jusqu'à la fin des transferts au 31 mars de chaque année.